

PESTALOZZI CITOYEN FRANÇAIS (1) ...

A plusieurs reprises j'ai eu l'occasion de parler de Pestalozzi dans la *Revue pédagogique* (2). Une fois de plus je désire entretenir de lui les lecteurs de cette *Revue*, à l'occasion de quelques documents récemment publiés par M. le Dr Otto Hunziker, le savant directeur du *Pestalozzianum* de Zurich (3): ces documents jettent une lumière nouvelle sur les années décisives de la vie de celui qui fut le plus original, sans doute, et le plus hardi parmi les penseurs et les écrivains - on peut même ajouter parmi les hommes d'action - de la Suisse allemande au dix-huitième siècle.

Nous allons voir un Pestalozzi révolutionnaire, recevant de l'Assemblée nationale législative, en 1792, le titre de citoyen français, prenant ce titre au sérieux, se solidarisant avec la Révolution française, et travaillant pendant sept années, de 1792 à 1798, à propager et à faire triompher dans l'une et l'autre de ses deux patries, la France et la Suisse, les principes de la Révolution.

On sait que Pestalozzi était entré, vers 1780, dans l'ordre des *Illuminés*; il avait été, sous le nom de guerre d'Alfred, un des adhérents de la vaste conspiration mystique qui, tout en cherchant à se servir des souverains comme instruments de ses vues, se proposait pour but final la destruction des trônes et l'établissement d'une société égalitaire; il devint même, s'il faut en croire Henning (4) le chef suprême de l'*Illuminisme* en Suisse. Mais l'ordre fut désorganisé en 1785, à la suite du procès de Weisshaupt. Dans les années qui suivirent, Pestalozzi tâcha d'obtenir quelque influence sur l'empereur Joseph II par une correspondance suivie avec son ministre des finances, le comte Charles de Zinzendorf: c'est sur Joseph qu'il comptait désormais pour la réalisation des réformes dont il avait formulé le programme dans la troisième et la quatrième partie de *Léonard et Gertrude* (1785 et 1787). Il entra également en relations, en 1787, avec le grand-duc de Toscane, Léopold d'Autriche; et lorsque celui-ci eut succédé à son frère sur le trône impérial, en 1790, il se risqua à lui faire parvenir un mémoire sur l'éducation du peuple, en offrant ses services pour la mise à exécution de ses idées. Sa proposition ne fut pas accueillie. Pestalozzi, qui s'était senti impuissant à agir sur les oligarchies suisses, enfermées dans le cercle étroit de leurs préjugés hautains et égoïstes, avait pensé un moment que «*le véritable progrès dans le gouvernement des peuples doit être préparé dans les cabinets des princes sages*» (lettre du 25 mai 1787 à Zinzendorf). Il dut reconnaître enfin qu'il s'était trompé. Un voyage qu'il fit en Allemagne en 1792, peu de temps après la mort de Léopold, lui permit de constater l'indif-

(1) *Revue pédagogique* des 15 août, 15 septembre et 15 octobre 1902. Le portrait reproduit en fac-similé à la page qui suit est conservé à la bibliothèque de la ville de Zürich (collection Ziegler): c'est une épreuve d'une gravure au trait qui a été exécutée entre 1770 et 1778, lorsque Pestalozzi était agriculteur à Neuhof; ce dessin a dû être fait pour la *Physiognomie* de Lavater (1775-1778), où il n'a pas été utilisé. Il a été publié par le Dr Otto Hunziker dans les *Pestalozzi Blätter* de décembre 1886. Sur l'original, on lit au-dessous de la gravure ces mots écrits à l'encre: *Heinrich Pestaluz im Berngebieth* (Henri Pestalozzi, en territoire bernois). Pestaluz est une forme du nom de Pestalozzi fréquemment employée dans la Suisse allemande au dix-huitième siècle. La région où se trouvait Neuhof, le domaine acheté par Pestalozzi en 1768, était comprise dans les pays sujets de Berne.

(2) *Léonard et Gertrude* de Pestalozzi, 1885, t.1^{er}, p.486; Pestalozzi et Maine de Biran (documents nouveaux), 1890, t.1^{er}, p. 488; A propos du cent cinquantième anniversaire de Pestalozzi, 1896, t.1^{er}, p.118.

(3) Ces documents sont épars dans plusieurs années de la collection des *Pestalozzi-Blätter*, l'intéressant recueil trimestriel publié par M. Hunziker. Celui-ci a écrit en outre en 1898, à l'occasion du jubilé de M. le professeur Büdinger, de Zurich, un mémoire qui porte le même titre que la présente étude (*Pestalozzi, français Bürger*), et qui fait partie d'un volume édité à Innsbruck (ce mémoire a été réimprimé dans les *Pestalozzi-Blätter*, 1901, pages 4-18).

(4) Henning, *Mittheilungen über Pestalozzi's Eigenthümlichkeit, Leben and Erziehungsanstalten*, dans le *Schulrath an der Oder*, IV, p. 175 (1817).

férence ou le mauvais vouloir avec lesquels on accueillait, dans les pays germaniques, des idées comme les siennes. L'attitude que les souverains de l'Europe venaient de prendre à l'égard de la Révolution française, qui commençait, ne permettait plus d'illusions: il devenait évident qu'il ne fallait rien tolérer des princes.

C'est alors que celui qui n'avait pu trouver de sympathies actives pour ses plans de régénération ni en Suisse ni en Allemagne se vit décerner, de la façon la plus inattendue, par la France révolutionnaire, un hommage d'un caractère sans précédent.

L'histoire du célèbre décret du 26 août 1792 est mal connue, et mes recherches ne sont pas parvenues à l'élucider beaucoup. Je vais résumer brièvement le peu de choses qu'il m'a été possible de trouver à ce sujet.

C'était quatorze jours après le renversement du trône de Louis XVI, le mercredi 24 août, à la séance du soir de l'*Assemblée législative*. Une députation de plusieurs sections de Paris se présente à la barre, ayant à sa tête l'auteur de *Charles IX* et de *Caïus Gracchus*, Marie-Joseph Chénier, président de la section de la *Bibliothèque*. Chénier lit une pétition débutant ainsi:

«Législateurs, au moment où une Convention nationale va élever la constitution française au niveau de la Déclaration des droits, tous ceux qui, dans les diverses contrées du monde, ont mûri la raison humaine et préparé les voies de la liberté doivent être regardés comme les alliés du peuple français. Vous pouvez resserrer cette alliance par les nœuds d'une adoption glorieuse. Quand Rome, souveraine et libre, avait assujéti tous les trônes de l'univers, les rois briguaient l'honneur d'être élevés à la dignité de citoyens romains. Ce ne sont point les tyrans que nous vous proposons d'adopter au nom du peuple français, mais des philosophes courageux qui ont sapé les fondements de la tyrannie; décernez aux vertueux talents, à l'amour de la liberté, une illustre et digne récompense, et que les bienfaiteurs de l'humanité soient déclarés citoyens français.»

Et là-dessus l'orateur cite les noms des philosophes, des écrivains, des apôtres et des martyrs de la liberté pour lesquels il réclame le droit de cité. Nous n'avons pas la liste complète de ceux qu'il nomma; nous savons seulement, par le *Journal des débats et des décrets* et par le *Courrier des 83 départements*, que sur cette liste figuraient entre autres Thomas Paine, Madison, Priestley, Wilberforce, Mackintosh, Pestalozzi, Gorani, Malakowski, auxquels il faut sans doute ajouter encore quelques noms donnés par les *Révolutions de Paris* (voir plus loin). Chénier termine en expliquant qu'une fois ces hommes illustres devenus citoyens de la France, le suffrage du peuple pourra les porter à la Convention nationale qui va être élue:

«Quel spectacle imposant et solennel offrirait alors cette assemblée! l'élite des hommes réunis de tous les points de la terre ne semblera-t-elle pas le congrès du monde entier?»

La pétition est reçue par de vifs applaudissements. Le président, Delacroix, répond à Chénier en le félicitant, et plusieurs députés prennent la parole pour appuyer la mesure proposée. Lasource, Basire font quelques objections; elles sont combattues par Vergniaud, qui convertit en motion le vœu des pétitionnaires, par Chabot, et par Guadet, qui, dit le *Patriote français*, *«a déployé beaucoup de talents et de philosophie dans la cause de la philosophie et des talents»*. Thuriot fait cette observation: *«Je suppose que nous soyons en guerre avec l'Angleterre, la Prusse et l'Allemagne, et que la Convention nationale, dans laquelle vous auriez admis un Anglais, un Prussien et un Allemand, ait à prendre une mesure pour repousser ces puissances, croyez-vous que ces trois philosophes pussent concourir à cette mesure?»*. On ne l'écoute pas; la discussion est close, et l'Assemblée, après avoir décrété l'impression de la pétition et de la réponse du président (5) vote, en principe, que *«le titre de citoyen français sera décerné à tous les philosophes qui ont eu le courage de défendre la liberté et l'égalité dans les pays étrangers»*, et renvoie au *Comité d'instruction publique* *« pour présenter les noms de ceux qui ont mérité cet honneur (6)»*.

Voici le compte-rendu donné par le *Journal des débats et des décrets*; il nous fait connaître quatre des noms mis en avant par les pétitionnaires:

(5) Bien que l'Assemblée ait décrété l'impression de la pétition il m'a été impossible d'en découvrir un exemplaire imprimé. Je n'ai pu trouver non plus l'original, qui devrait exister aux *Archives nationales* (série C ou série F). Je ne connais de cette pétition que les quelques citations qu'en a faites le journal de Brissot, le *Patriote français* et que j'ai reproduites ci-dessus, et la courte analyse qu'en ont donnée le *Moniteur*, le *Journal des débats et des décrets*, et le *Courrier des 83 départements*.

(6) *Procès-verbal de l'Assemblée législative*, t.XIII, p.284.

«M.-J. Chénier, organe de plusieurs citoyens, admis à la barre, rappelle à l'Assemblée les titres qu'ont à la reconnaissance des peuples les grands hommes de diverses nations qui, par les écrits les plus lumineux, le courage le plus constant, ont proclamé les droits des hommes, et préparé le règne de la liberté universelle: parmi ces bienfaiteurs de l'humanité, le pétitionnaire a distingué Payne (sic), Adisson (sic), le docteur Priestley, Wilberforce et plusieurs autres. Il demande que l'Assemblée leur donne le titre de citoyens français.

Décrété l'impression de la pétition et de la réponse du président (7)».

Il existe une autre analyse de la pétition lue par Chénier, dans le *Courrier des 83 départements*, le journal du Girondin Gorsas. C'est, à vrai dire, moins une analyse qu'un article écrit à l'occasion de la pétition: mais le journaliste s'est inspiré des idées contenues dans ce document, auquel, évidemment, il a dû emprunter les noms qu'il cite et qui s'ajoutent à ceux donnés par le *Journal des débats et des décrets*. Voici le passage principal de cet article:

«Malgré les Bastilles et les échafauds, des génies supérieurs, des cosmopolites ardents, des philosophes éclairés ont fait sentir aux nations qu'il était de leur intérêt et de leur gloire de se liguier pour exterminer les tyrans. Payne (sic), Priestley, Mackintof (sic) en Angleterre; Pitalozzi (sic) en Suisse; Gorani sur les bords du Tibre, et Malakowski sur les bords de la Vistule, ont plaidé avec succès la cause de l'humanité contre la tyrannie, et jeté les fondements delà République universelle.

La France a été la première à répondre aux vues de ces grands hommes... Pourquoi ne consulterait-elle pas ces étrangers qui lui ont appris les moyens d'être libre?... pourquoi tous les génies de l'Europe ne siègeraient-ils pas à la Convention nationale (8)?».

On ne possède pas les procès-verbaux du *Comité d'instruction publique de la Législative* au delà du 22 août 1792, date de la dernière séance dont le procès-verbal figure au registre de ce comité. Nous ne savons donc rien de la façon dont s'y prit le *Comité d'instruction* pour s'acquitter du mandat dont il venait d'être investi. Il comptait parmi ses membres des hommes comme Condorcet, Arbogast, Romme, Prieur-Duvernois, capables de dresser avec discernement et compétence la liste qu'il avait à préparer; il fit également appel, sans doute, aux lumières des citoyens - restés inconnus - qui avaient collaboré avec M.-J. Chénier à la rédaction de la pétition. En outre il ressort du procès-verbal de la séance de l'Assemblée du 26 août que le *Comité d'instruction publique* se concerta avec la *Commission extraordinaire* (9) car ce fut un membre de cette Commission, Guadet, qui présenta le rapport.

Un écrivain très au courant des choses de la Révolution, mais un peu fantaisiste parfois dans ses récits, Georges Avenel, a raconté de quelle façon fut élaborée la liste, dans les réunions du *Comité d'instruction publique* et de la *Commission extraordinaire*, comme s'il eût possédé sur ce point des renseignements particuliers. Voici ce qu'il en dit, dans son style volontairement bizarre:

«Les amis de Brissot avaient essayé de mettre en avant les noms des Polonais Poniatowski, Pillatowski, Malakowski, défenseurs héroïques mais constitutionnels de la république monarchique du traître Stanislas. En les acclamant, Brissot voulait protester contre les aventures de la Révolution du 10 août; mais il y eut des murmures au sein même de la Commission, et les noms polonais furent jetés au panier. Un seul fut repêché aux applaudissements de tous: Kosciusko! Après avoir épluché et scruté, quarante-huit heures durant, toutes les têtes philosophiques de l'Europe et du monde, on compta: dix-huit noms composèrent la liste. Six Anglais, trois Américains, un Anglo-Américain, un Italien, un Polonais, et six Allemands (10). L'Allemagne faisait équilibre à l'Angleterre, grâce à l'influence de frère Bonneville (11), qui était venu réclamer pour Schiller, et à celle de Claude Fauchet (12) qui avait parlé pour Klopstock. «Les poètes sont les plus grands d'entre

(7) *Journal des débats et des décrets*, n°332, p.45.

(8) *Courrier des 83 départements*, n°26.

(9) La *Commission extraordinaire*, créée le 6 mars 1792, réorganisée en juin, joua dans les derniers temps de l'Assemblée législative le rôle d'une espèce de *Comité de salut public*: c'était elle qui préavisait toutes les fois qu'il y avait quelque mesure importante à prendre.

(10) Pour trouver six Allemands dans la liste, il faut compter comme Allemand Cornélius De Pauw, qui était Hollandais, et Pestalozzi, qui était Suisse. Voir plus loin.

(11) Nicolas Bonneville, rédacteur de la *Bouche de fer*.

(12) Évêque constitutionnel du Calvados, également rédacteur de la *Bouche de fer*.

les philosophes», ne cessaient de dire Claude et Nicolas. Cependant les Brissotins firent donner le pas à messieurs les Anglais, qu'ils tenaient pour les pères de la liberté. A cela près, tout fut au mieux (13)».

J'ignore où Georges Avenel a pris tout cela, car il n'indique aucune source, et la plupart de ces détails me paraissent suspects. Pour les trois Polonais Poniatowski, Pillatowski et Malakowski, je dirai tout à l'heure où je crois qu'il en a trouvé les noms. A l'égard de Schiller, son assertion est certainement inexacte, car le nom de l'auteur des *Brigands* ne figurait pas encore sur la liste telle qu'elle sortit des délibérations du Comité, et ce n'est que dans la séance même de l'Assemblée, le 26, que, sur la proposition d'un membre inconnu, il fut ajouté, ainsi qu'on le verra.

J'ai dit plus haut que la pétition lue le 24 à l'Assemblée contenait le nom de Pestalozzi: en effet, où le journaliste Gorsas aurait-il trouvé ce nom, de même que ceux de Gorani et de Malakowski, si ce n'est dans la liste présentée par Chénier? Il serait intéressant de savoir par quelle voie le nom de Pestalozzi était parvenu aux rédacteurs de la pétition.

«On doit admettre - ai-je écrit ailleurs (14) - que la réputation littéraire de l'auteur de *Léonard et Gertrude* était arrivée jusqu'à Paris (15), de même que celle de Schiller et de Klopstock; mais il est permis de supposer aussi que les relations qui avaient existé entre l'illumination allemande et la franc-maçonnerie française avaient pu faire connaître plus particulièrement Pestalozzi à quelques membres de la Législative».

M. le Dr Otto Hunziker, l'homme qui connaît le mieux tout ce qui touche à Pestalozzi, a émis une hypothèse qui n'est pas sans vraisemblance. Après avoir constaté, sur la déclaration de Pestalozzi lui-même, que celui-ci n'entretenait aucune relation ni directe, ni indirecte avec aucun Français (voir plus loin), il suppose que ceux qui ont pu signaler l'écrivain suisse à l'attention des patriotes parisiens sont le négociant Jean-Gaspard Schweizer, de Zürich, et sa femme Anne-Madeleine, née Hess. Avant d'aller s'établir à Paris en 1766, Schweizer avait été en Suisse membre de l'ordre des *Illuminés*, où il avait occupé un grade élevé, et Pestalozzi avait eu avec lui des rapports personnels. Une fois à Paris, Schweizer et sa femme restèrent en correspondance tant avec Pestalozzi qu'avec madame Pestalozzi (16). Ils avaient salué avec enthousiasme la Révolution. «*Leur superbe hôtel - dit M. Bächtold, professeur à l'université de Zürich - était le rendez-vous de la plus brillante société: beaux-esprits, hommes politiques, hommes d'État, Bernardin de Saint-Pierre, Fabre d'Églantine, Chamfort, Bitaubé, Georges Forster, d'Archenholtz, Lafayette, Dumouriez, Barnave, Anacharsis Cloots, et, le premier de tous, Mirabeau, l'intime ami de Schweizer* (17)». L'intelligent négociant zurichois sera chargé en 1793, par le *Comité de salut public*, d'une mission secrète en Suisse, ce qui indique à la fois la confiance dont il jouissait, et son dévouement à la cause révolutionnaire. «*Jusqu'à preuve du contraire, conclut M. Hunziker, nous pouvons admettre que c'est lui qui a signalé le nom de Pestalozzi en août 1792 et l'a fait inscrire sur la liste* (18)».

Le 26 août, dans la séance du matin, Guadet présenta à l'Assemblée législative la liste qui avait été demandée l'avant-veille au *Comité d'instruction publique*; et voici en quels termes le procès-verbal relate l'adoption des noms qui furent proposés:

«Au nom de la Commission extraordinaire et du Comité d'instruction publique réunis, un membre (19)

(13) Anacharsis Cloots, *l'Orateur du genre humain*, par Georges Avenel, Paris, 1865; t.1^{er}, p.405.

(14) Dans le volume *Pestalozzi, étude biographique*; Paris, Hachette, 1890.

(15) Une traduction française de la première partie de *Léonard et Gertrude* due à Pajon de Moncets, pasteur de l'église française de Berlin, avait paru à Berlin en 1783; une réimpression de cette traduction fut faite l'année suivante, et porte la mention: «*A Lausanne et à Paris, chez la veuve Duchesne, libraire, rue Saint-Jacques, au temple du Goût, 1784*».

(16) Une lettre écrite en décembre 1797 par J.-R. Fischer, et que je citerai dans une autre partie de cette étude, parle d'une jeune Française, la poétesse Marie-Aimée Guichelin (tout récemment mariée à un Bernois, J.-R. Steck), dont Pestalozzi lui avait demandé des nouvelles. Fischer écrit: «*Il la connaît par Mme Schweizer*».

(17) David Hess, *Charakterbild von J. Katpar Schweizer*, publié, avec une *Introduction*, par Jakob Bächtold; Berlin, 1884; p.6 de l'*Introduction*. Cité par M. Hunziker.

(18) *Pestalozzi-Blätter*, 1901, p.5.

(19) On sait que les procès-verbaux des assemblées de la Révolution, en vertu d'une règle établie pour donner aux délibérations un caractère impersonnel, n'indiquent jamais les noms des députés qui prennent la parole, et les désignent simplement par ces mots: «*Un membre*».

propose un projet de décret relatif au titre de citoyen français à déférer à des citoyens étrangers distingués par leurs actions ou leurs écrits en faveur de la liberté, de l'humanité et des bonnes mœurs.

L'Assemblée l'adopte en ces termes:

«L'Assemblée nationale, considérant que les hommes qui par leurs écrits et par leur courage ont servi la cause de la liberté et préparé l'affranchissement des peuples, ne peuvent être regardés comme étrangers par une nation que ses lumières et son courage ont rendue libre;

Considérant que si cinq ans de domicile en France suffisent pour obtenir à un étranger le titre de citoyen français, ce titre est plus justement dû à ceux qui, quel que soit le sol qu'ils habitent, ont consacré leurs bras et leurs veilles à défendre la cause des peuples contre le despotisme des rois, à bannir les préjugés de la terre et à reculer les bornes des connaissances humaines;

Considérant que s'il n'est pas permis d'espérer que les hommes ne forment un jour devant la loi, comme devant la nature, qu'une seule famille, une seule association, les amis de la liberté, de la fraternité universelles n'en doivent pas moins être chers à une nation qui a proclamé sa renonciation à toutes conquêtes, et son désir de fraterniser avec tous les peuples;

Considérant enfin qu'au moment où une Convention nationale va fixer les destinées de la France et préparer peut-être celles du genre humain, il appartient à un peuple généreux et libre d'appeler toutes les lumières, et de déférer le droit de concourir à ce grand acte de raison à des hommes qui, par leurs sentiments, leurs écrits et leur courage, s'en sont montrés si éminemment dignes;

Déclare conférer le titre de citoyens français au docteur Joseph Priestley, à Thomas Paine, à Jérémie Bentham, à William Wilberforce, à Thomas Clarkson, à Jacques Mackintosh, à David Williams, à N. [Joseph] Gorani, à Anacharsis Cloots, à Corneille Pauw, à Joachim-Henri Campe, à N. [Henri] Pestalozzi, à Georges Washington, à Jean Hamilton, à N. [Jacques] Madison, à H. Klopstock, et à Thadée Kosciuszko».

Un membre demande que le sieur Schiller, publiciste allemand, soit compris dans la liste de ceux à qui l'Assemblée vient d'accorder le titre de citoyen français.

Cette demande est adoptée.

Un citoyen, admis à la barre, demande la même faveur pour deux autres hommes illustres de l'Allemagne (20).

Cette demande est renvoyée au Comité d'instruction publique, que l'Assemblée charge, sur la motion d'un de ses membres, de présenter un mode d'admission au titre et aux droits de citoyen français, tel qu'il soit impossible de l'accorder à ceux qui ne le mériteraient pas» (21).

Le journal hebdomadaire *Les Révolutions de Paris*, dont les comptes-rendus des séances de l'Assemblée sont toujours très imparfaits, contient, des étrangers admis le 26 août au droit de cité, une liste toute différente. Je la reproduis en conservant la forme donnée aux noms par le journal:

«Guadet propose au nom de la Commission extraordinaire: Th. Payne, Effingham, Wilberforce, Washington, Cloots, Hamilton, Richard Childebert, Malaconski, Pillatoski, Paniatouski, Makintof. L'Assemblée le décrète à l'unanimité (22)».

Il me paraît probable que c'est à ce passage des *Révolutions de Paris* que Georges Avenel a emprunté, sans le dire, les noms de Malakowski, Pillatowski et Poniatowski (celui de Malakowski, on l'a vu, se trouve aussi dans le journal de Gorsas), à propos desquels il prête à Brissot une si singulière arrière-pensée. Cette liste contient encore deux noms qui ne figurent pas dans le décret, ou trois, si «Richard» n'est pas un prénom et s'il faut lire, avec une virgule: «Richard, Childebert». - «Effingham» est Lord Effingham. Qui est «Childebert»? serait-ce Schiller? S'il en était ainsi, «Richard» ne serait pas un prénom, mais un nom patronymique, et on pourrait supposer que c'est celui de l'Allemand J.-F. Reichardt, qui, dans un récent voyage en France (23) s'était lié avec un certain nombre des hommes alors en vue. Mais d'où vient la liste des *Révolutions de Paris*? Il est probable que le journaliste, n'ayant pas sous les yeux le texte même du décret, aura

(20) Je ne sais pas qui étaient ces deux Allemands.

(21) Procès-verbal de l'Assemblée législative, t.XII, p.387. Dans ce procès-verbal, quelques-uns des noms des étrangers auxquels l'Assemblée accorde le titre de citoyens français ont été défigurés par des fautes d'impression qu'il m'a paru inutile de reproduire. J'ai ajouté entre crochets les prénoms de Gorani, de Pestalozzi, et de Madison, que les rédacteurs du décret ne connaissaient pas et avaient remplacés par la lettre «N». Le Comité d'instruction publique n'a pas présenté le rapport que l'Assemblée lui avait demandé.

(22) Révolutions de Paris, n°164.

(23) Le musicien Reichardt publia à Berlin, en deux volumes (1792 et 1793), sous le titre de *Lettres intimes sur la France*, les lettres qu'il avait écrites au cours de ce voyage. Un choix de ces lettres, traduites par A. Laquiente, a paru en 1892 à la librairie Perrin et C^{ie}, à Paris, en un volume intitulé: *Un Prussien en France en 1792*.

donné au hasard un certain nombre de noms pris parmi ceux qu'il avait pu entendre le 24 et le 26 août, sans se douter que plusieurs de ces noms n'avaient pas été définitivement adoptés.

Le désir avoué des auteurs du décret était que les étrangers auxquels l'Assemblée venait de conférer des lettres de grande naturalisation devinssent, par le choix des électeurs, membres de la future *Convention nationale*. Trois d'entre eux furent, en effet, élus représentants du peuple, Priestley, Paine et Cloots. Priestley fut nommé par deux départements, l'Orne et Rhône-et-Loire, mais il refusa le mandat qui lui était ainsi offert. Paine, nommé par quatre départements, l'Aisne, l'Oise, le Pas-de-Calais et le Puy-de-Dôme, opta pour le Pas-de-Calais; Anacharsis Cloots, nommé par deux départements, l'Oise et Saône-et-Loire, opta pour l'Oise: tous deux siégèrent à la Convention. Mais ce qu'avait prévu Thuriot arriva: il vint un moment, au plus fort de la tourmente de l'an II, où le *Comité de salut public* trouva des inconvénients à ce que des étrangers siégeassent dans la représentation nationale, et, sur la proposition de ce Comité, la Convention rendit, le 5 nivôse an II, un décret portant que tout individu né en pays étranger était exclu du droit de représenter le peuple français; en conséquence, le lendemain, un nouveau décret, visant Paine et Cloots, fut voté à la demande de Thuriot; il était ainsi conçu:

«Les citoyens nés en pays étrangers, qui sont actuellement membres de la Convention nationale, ne pourront, à compter de ce jour, participer à aucune de ses délibérations; leurs suppléants seront appelés sans délai par le Comité des décrets».

Onze mois plus tard, toutefois, l'exclusion de Paine fut rapportée par l'article 4 du décret du 18 frimaire an III, ainsi conçu:

«Le représentant du peuple Thomas Paine, ayant été déclaré citoyen français par un décret de l'Assemblée législative, n'est pas compris dans la loi qui exclut les étrangers de la Convention nationale».

Paine, qui, après son exclusion de l'assemblée, avait été détenu comme suspect pendant dix mois en vertu d'un arrêté du *Comité de sûreté générale*, reprit alors sa place à la Convention. Quant à l'infortuné Cloots, arrêté aussi comme suspect en même temps que Paine, on sait que, contre toute équité, il fut enveloppé dans le procès des hébertistes et exécuté avec eux le 4 germinal an II.

Des quinze autres étrangers nommés dans le décret du 26 août 1792, un seul avait fixé sa résidence en France, le comte milanais Joseph Gorani; depuis le début de la Révolution, il habitait Paris, où il publia en français divers écrits de propagande révolutionnaire, entre autres les *Mémoires secrets et critiques des cours, des gouvernements et des mœurs des principaux États d'Italie* (3 volumes in-8°, 1793). Ni les Anglais (il y en avait cinq, outre Priestley et Paine) ni les Américains (ils étaient trois) ne songèrent à faire usage du droit qui leur avait été conféré. Les Allemands Campe, Klopstock et Schiller, qui, au début de la Révolution, avaient témoigné une vive sympathie pour le peuple français, changèrent d'attitude aussitôt après le renversement du trône, et maudirent les révolutionnaires qu'ils avaient d'abord applaudis. Le Hollandais De Pauw, ancien familier de Frédéric II, laissa à son neveu le Prussien Cloots le périlleux honneur de siéger à la *Convention nationale*. Quant à Kosciuszko, qui, après avoir tenu les Russes en échec à Dubienka le 17 juillet 1792, avait vu ses efforts rendus inutiles par la trahison du roi Stanislas, il ne songeait pas à échanger sa patrie malheureuse pour une patrie nouvelle, et il attendait dans la retraite le moment de reprendre les armes.

Le Suisse Pestalozzi eut une attitude à part.

James GUILLAUME.
